INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

DECISION N° 2018-S-01

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 16 mars 2017 nommant Madame Marie GUITTARD directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU l'affectation de Monsieur Laurent FIDELE au poste de délégué territorial de la délégation territoriale Aquitaine – Poitou-Charentes,

VU l'affectation de Monsieur Romain CHAVIGNON au poste de délégué territorial adjoint de la délégation territoriale Aquitaine – Poitou-Charentes,

VU l'affectation de Monsieur Brice BESSON au poste de délégué territorial adjoint de la délégation territoriale Occitanie,

VU l'affectation de Monsieur Yves CHEVALIER au poste d'ingénieur territorial de la délégation territoriale Aquitaine – Poitou-Charentes,

VU la décision 2016-02 du 23 mars 2016 relative à l'organisation et à l'implantation des services territoriaux de l'INAO,

VU l'instruction de service INAO-IS-2017-05 du 15 mai 2017,

DECIDE

- ARTICLE 1 -

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent FIDELE, délégué territorial pour la délégation territoriale Aquitaine – Poitou-Charentes, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2017-05 du 15 mai 2017.

La délégation concernant les documents relatifs aux ODG rattachés au CRINAO Sud-ouest et aux IGP viticoles rattachés au conseil de bassin Sud-ouest s'exercent selon conditions définies à l'article 4.

- ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent FIDELE, délégation de signature est donnée à Monsieur Romain CHAVIGNON, délégué territorial adjoint pour la délégation territoriale Aquitaine – Poitou-Charentes, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2017-05 du 15 mai 2017.

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

- ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves CHEVALIER, ingénieur territorial, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2017-05 du 15 mai 2017.

- ARTICLE 4 -

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent FIDELE, délégué territorial pour la délégation territoriale Aquitaine – Poitou-Charentes à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO tout document relatif :

- aux contrôles et projets des appellations viticoles du Bassin Sud-Ouest rattachés à la Délégation Aquitaine Poitou-Charentes,

- aux conditions annuelles de productions et à l'enrichissement des appellations viticoles du Bassin Sud-Ouest rattachés à la Délégation Aquitaine Poitou-Charentes dans la Région Nouvelle-Aquitaine,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent FIDELE cette délégation de signature est donnée à Monsieur Romain CHAVIGNON, délégué territorial adjoint pour la délégation territoriale Aquitaine – Poitou-Charentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain CHAVIGNON, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Brice BESSON, délégué territorial adjoint pour la délégation territoriale Occitanie.

Fait à Montreuil, le 1er avril 2018

La Directrice de l'INAO

Marie GUITTARD

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr